



PROCES-VERBAL

Commission Nationale Paritaire Convention Collective des Personnels Administratifs et Assimilés du Football CCPAAF

Réunion du : 11 mars 2009
à : 10h00

Présidence : François GEORGET

Présents :

Collège Employeurs :
MM. Francis COLLADO (LFP) - Philippe DIALLO (UCPF) - Henri MONTEIL (FFF)

Collège Salariés :
MM. Jean-Luc BAILET - Thierry BRISSET - Pierre CIBOT
Jean-Pierre FAGE - François GEORGET (SNAAF)

Excusés :

Collège Employeurs :
MM. Bernard CAZIN (FFF) - Pierre CELLOT (U2C2F)

Collège Salariés :
M. Alain BELSOEUR

Assistent à la séance : Mmes Stéphanie DELAFONTAINE - Marylène BOUCICAUD (FFF)
MM. Richard DEFAY (FFF)- Sébastien CAZALI -Vincent ROUX (LFP)

1) **Adoption du procès-verbal de la réunion du 22 janvier 2009**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) **Négociation annuelle de la valeur du point – saison 2009/2010**

Avant d'aborder la discussion sur la valeur du point, le collège « employeurs » renouvelle son souhait de sortir du mécanisme d'augmentation systématique et souhaite une vraie négociation annuelle par la discussion sur une revalorisation comprenant une partie fixe et une partie variable à la discrétion de l'employeur.

Pour le collège « salariés », cette négociation existe et se fait chaque année, bien sur encadrée par le maintien du pouvoir d'achat, ce qui ne paraît pas extraordinaire à notre époque pour les salaires qui ne sont pas majoritairement des plus hauts pour bon nombre.

En ce qui concerne l'année 2008, le constat officiel de l'inflation est de 1 %. Compte tenu du mécanisme prévu par la Convention et de son application sur les 3 premiers trimestres de 2008 / 2009, les deux collèges se mettent d'accord pour ne pas augmenter la valeur du point au 1^{er} avril 2009, qui resterait donc fixée à 3.91 €.

Compte tenu de cette disposition, le collège « employeurs » propose que pour cette année une adaptation ponctuelle soit expérimentée.

Les deux collèges s'accordent pour répercuter 1% pour la totalité de l'année 2009 / 2010 ce qui porterait la valeur du point à 3.95 € du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010, date à laquelle de nouvelles négociations pourraient avoir lieu et s'appliquer.

Cette solution permet de connaître la valeur du point pour toute l'année sportive à venir et par là de faciliter l'élaboration du budget.

Le collège « salariés » réserve sa réponse jusqu'à la prochaine réunion, désirant consulter sa commission exécutive avant de donner son accord définitif pour cette proposition qui dérogerait exceptionnellement pour 1 an à l'article 52 de la Convention Collective.

Le Président de la Commission souhaite qu'une large information à ce sujet soit faite auprès des salariés.

3) Grille de classification des emplois

Le Président présente le préambule proposé en fonction des discussions de la dernière réunion ainsi que la grille de classification telle qu'elle a été formalisée par le groupe de travail avec ses définitions de postes.

Les membres de la commission se mettent d'accord pour porter à 350 le nombre de points correspondant au niveau 1 de la grille, niveau minima de toutes embauches sous réserve que le salaire brut en découlant ne soit jamais en dessous du SMIC.

Après de larges discussions, le préambule et la grille de classifications sont adoptés par la Commission.

4) Questionnaire adressé aux différents organismes employeurs du football

Les membres de la commission prennent connaissance de la synthèse adressée le jour même par l'U2C2F.

Les employeurs relèvent l'impact de l'ancienneté ainsi que les coûts importants des licenciements liés à l'inaptitude (notamment en cas de maladie).

Une discussion s'engage suite à la réunion du groupe de travail du 25 février dernier à ce sujet.

5) Premier examen des articles :

Art. 15 – Période d'essai

Les membres de la Commission décident de n'apporter aucune modification à cet article, pour l'instant, et dans l'attente de possibles précisions réglementaires du code du travail.

Art. 23 – Indemnité de licenciement

Les membres des 2 collèges évoquent un point déjà abordé sans trouver d'accord, et concernant la tranche au dessus de 20 ans de présence.

Art. 53 – Prime d'ancienneté

Le collège « employeurs » souhaite l'écrêtage de l'ancienneté à chaque changement d'employeurs du football pour que celle-ci ne constitue pas un frein au recrutement de salariés entre les différents organismes du football.

Art. 55 – Régime complémentaire d'assurance maladie (mutuelle)

Le financement assuré par la part patronale à 50 % minimum, peut poser des problèmes d'application dans certains cas. (couples ayant une autre mutuelle pour le conjoint . . .)
Il faudra sans doute clarifier le texte actuel.

Le Président préconise au collège « employeurs » de prendre le temps de la réflexion nécessaire pour faire des propositions communes, compte tenu de la diversification des structures dans notre Football.

Le collège « salariés » précise que des contreparties sont à trouver, par exemple la mise en place d'un plan d'épargne salariale, prime ou adaptation pour les plus bas salaires, etc.

6) Questions diverses

Parution des procès-verbaux sur le site de la FFF

Le Président explique qu'il est difficile de trouver sur le site de la FFF les procès-verbaux de la Commission Paritaire ainsi que la valeur du point et qu'il est nécessaire de créer une rubrique facilement identifiable.

Nous faisons cette information sur le site du SNAAF, mais les Instances doivent pouvoir aussi les consulter sur le site officiel du Football.

La Directrice de l'Administration Générale va étudier cette question.

7) Prochaine réunion

Le mercredi 6 mai 2009 à 10 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 15.

Le Président de la Commission,

François GEORGET